

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Présents (10) : Cédric BLANCHARD – Florent BOUVARD – Maria-Soledad FOURNIER – Marion GINDRE – Patrick JEAMBENOIT – Marielle MERLE – Franck MOLINA – Fabienne PEDOUX – Catherine SAVERAT – Martine TABOURET

Excusés (5) : Stéphanie BOULIVAN donne procuration à Martine TABOURET, Antoine LAMOTHE donne procuration à Patrick JEAMBENOIT, Frédéric DALBARD donne procuration à Florent BOUVARD, Fabien RELAVE donne procuration à Catherine SAVERAT, Dominique MOISAN donne procuration à Marielle MERLE

Secrétaire de séance : Catherine SAVERAT - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Catherine SAVERAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Elections sénatoriales

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs à main levée.

Le nombre de conseillers devant être élus dépend du nombre d'habitants de la commune. Pour Dompierre-sur-Veyle : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être élus.

Les 3 délégués titulaires élus sont Catherine SAVERAT, Florent BOUVARD et Stéphanie BOULIVAN.

Les 3 délégués suppléants élus sont Frédéric DALBARD, Maria-Soledad FOURNIER et Fabien RELAVE.

2. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, afin ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur. Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026 donc il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que Madame Martine TABOURET, en qualité de titulaire et Madame Catherine SAVERAT, en qualité de

suppléante, représentent la commune de Dompierre-sur-Veyle au sein de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Signature du secrétaire de séance,
Catherine SAVERAT



Signature du Maire,
Martine TABOURET

